

L'Union
fait la Force



L'Union Fait La Force 88
6, avenue Salvador Allende
88 000 Épinal

Épinal, le 02/04/2025



Monsieur [REDACTED]
Ayant le rôle de Principal du
collège [REDACTED]
34 [REDACTED]

COURRIER SUIVI

Copie électronique à la Mairie de [REDACTED], l'IEJ / DSDEN Montpellier, l'IGESR, CRIP 34, FCPE 34 - Conseil départemental des Parents d'Élèves des écoles publiques de l'Hérault, le Défenseur des droits, le Procureur de la République et le Préfet de l'Hérault.

OBJET : RELANCE : Séances d'Éducation À la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle, se déroulant depuis janvier 2025 en cours de Science de la Vie & de la Terre (SVT) à destination de mineurs de moins de 15 ans, en classe de 6^e

Avis aux directeurs, avis aux agents vaut avis aux directeurs et réciproquement, avis aux directeurs vaut avis aux agents ou également qu'avis aux commettants vaut avis aux exécutants et vice versa. Cet avertissement, une fois reçu par les uns est réputé avoir été reçu par les autres, et vice versa.

Monsieur [REDACTED],

Nous avons été informés que le **jeudi 20 mars, dans une note faite à tous les parents de l'établissement dont l'objet était « Attaques diffamatoires contre un professeur », vous déclariez, très gravement à notre sens et sans aucune justification :**

- qu'un collectif et une association cherchent à **jeter le discrédit** sur un professeur de l'établissement et sur le collège lui-même
- pour **empêcher les professeurs** de mettre en œuvre les programmes officiels pour des raisons **idéologiques**
- que les moyens utilisés consistent à **travestir des faits, instrumentaliser la parole d'élèves, jeter l'opprobre** sur un enseignant, une équipe d'enseignants ou un établissement
- que les **méthodes utilisées et les menaces** proférées touchent, au final, l'ensemble de la communauté des professionnels de votre établissement
- rester totalement imperméable à toutes les démarches que vous déclarez nauséabondes qui viseraient selon vous à **discriminer, diffamer, menacer et, plus encore**, quand elles se font sous couvert de l'anonymat

Vous semblez nier d'emblée (par principe ?), en premier lieu et jusqu'à nouvel ordre, la parole des enfants, en l'occurrence choqués et bouleversés par les contenus et supports de ces "séances" ainsi que les réactions en chaîne qui en ont manifestement découlé, mais aussi, celles de leurs parents. Visiblement, vous semblez de ce fait, nier le traumatisme qu'ils ont réussi à verbaliser auprès de leurs parents.

Vous affirmez être « *très attaché au bien-être des élèves de l'établissement* », nous en déduisons donc qu'avant que vous ne portiez plainte auprès du Procureur de la République :

- Vous avez pris le temps de questionner les parents potentiellement concernés par les faits (au minimum des 6^e)
- que certains auront pu vous confirmer que les paroles et faits rapportés étaient bien diffamatoires et mensongers

Si tel n'est pas le cas, cela pourrait-il s'apparenter à des propos calomnieux et diffamatoires de votre part, à l'encontre des enfants par l'intermédiaire de leur parents et de nous-mêmes ? Serait-ce une façon déguisée de faire taire les parents et, de fait, leurs enfants, en somme, une forme de tentative d'intimidation par personne dépositaire de l'autorité publique ?

Serait-ce également un usage abusif des services de la Justice de votre part ?

La République et ses valeurs a-t-elle, selon vous, vocation à malmenager les enfants et les faire taire ?

N'ayant vous-même pas été présent lors de ces séances, nous nous questionnons sur votre affirmation quant aux « *qualités du professeur mis en cause, son engagement jamais démenti auprès des élèves, sa probité et sa bienveillance, que les programmes appliqués par celui-ci seraient réglementaires tels qu'ils sont définis dans les bulletins officiels et conformes aux valeurs de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

S'il était fait état que votre préférence (par principe ? par corporatisme ?) de protection irait à l'endroit des personnels (adultes et responsables) de votre collège, nous souhaitons vous démontrer que notre priorité à nous est la protection de l'intégrité morale, psychique et physique des élèves (mineurs), particulièrement quand ils ont osé parler : notre oreille est alors attentive et notre détermination à faire cesser de tels actes sur leurs personnes, sans faille. C'est lui, notre seul et ultime objectif dans le respect des droits et lois explicités dans notre courrier du 13 mars 2025 envoyé par voie électronique et pour lequel, ont été mis en copie : la Mairie de [REDACTED], l'IEN / DSDEN Montpellier, l'IGESR, CRIP 34, FCPE 34 - Conseil départemental des Parents d'Élèves des écoles publiques de l'Hérault, le Défenseur des droits, le Procureur de la République et le Préfet de l'Hérault, courrier également reçu par voie postale le 18 mars 2025.

Nous souhaitons insister sur l'importance du devoir que nous avons tous au regard de ce que nous impose la Loi en matière de signalement au Procureur de la République (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006574931/1994-03-01), qui a été mis en copie du courrier en question. Il pourra ainsi être amené à faire la lumière sur cette affaire.

Nous ne jetons aucun discrédit sur qui que ce soit, ayant bien pris le soin volontairement de ne pas divulguer ni le nom du professeur, ni le vôtre, ni même le nom de votre établissement, ainsi l'objectif est effectivement et clairement d'empêcher non seulement les professeurs mais aussi l'Institution de dispenser ou faire dispenser un programme idéologique, tout officiel qu'il est devenu en ce début 2025 et, de confirmer notre intention de ne pas faire état d'une quelconque volonté de nuire, de diffamer, harceler ou encore porter atteinte à l'honneur d'une personne, d'une institution publique, d'une juridiction ou une administration, ainsi que vous l'avez asséné à tous les parents de votre collège par ce courrier Pronote du 20 mars.

Pour autant ce n'était pas un "programme scolaire" avant cela et pourtant ce genre de "séances" auraient, toujours selon les témoignages que nous avons reçus, déjà eu lieu, au moins l'an passé au sein de votre établissement. Nous disposons également de témoignages CERFA, venant corroborer l'ensemble des faits dont nous vous avons fait état lors de notre correspondance. Cela dit votre réaction de déni dénote la réelle inadéquation, la violence de ces comportements et contenus sur les élèves.

Lesdites menaces ne sont que l'évocation de votre propre responsabilité pénale, le rappel des risques que de tels agissements peuvent provoquer, notamment une action en justice à votre encontre. Est-ce là votre définition d'un comportement citoyen nauséabond ?

Les parents nous ayant justement contactés afin de régler cela dans le CALME des écrits et de la Justice : pour que le factuel l'emporte sur l'émotionnel, nous leur en sommes reconnaissants. Pour autant ces comportements sur les élèves doivent se savoir car ils concernent tous les établissements scolaires de France (DOM-TOM y compris) ainsi que tous les lieux de sociabilisation. Ainsi cela ne concerne pas uniquement les cours de SVT et encore moins votre collège seul. C'est pourquoi vous semblez « *connaître nos méthodes* »...

En outre, la comparaison si peu voilée que vous faites entre notre dénonciation de faits graves portés à notre connaissance, qui semblent recueillir votre complicité, et l'affaire Samuel Paty, ressemble à s'y méprendre à de l'instrumentalisation de ce défunt qui ne souhaiterait sûrement pas que les élèves en pâtissent sous couvert de son propre drame, ce professeur était probablement plus intègre que cela. Et cette instrumentalisation de votre part nous apparaît grave et profondément dérangeante.

Les faits qui ont été dénoncés n'ont aucun rapport avec le reste de la corporation des professeurs ni les autres programmes d'instruction et ne concernent que l'EVARS, ou plus largement, ce qui pourrait tourner autour des **Compétences PSYCHO-Sociales** (CPS), dont fait partie l'EVARS qui constitue la partie la plus visible de ces CPS. Nous réaffirmons fermement que tout ceci relève naturellement, en Moralité et en Droit, de la Sphère Privée et Familiale et non pas d'un service Public, le contraire serait de l'endoctrinement institutionnel, par l'immixtion de la Sphère Publique dans la Sphère Privée.

D'autre part, notre courrier qui vous a été adressé reste, à ce jour, **sans réponse**. Nous réitérons alors :

1. Pouvez-vous confirmer si vous avez déjà été contacté par des parents ou collectifs/associations, au sujet de ce qui est exposé ci-dessus ?

2. Veuillez nous transmettre le compte-rendu, soit du Conseil d'Administration, soit du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), qui a été validé par l'établissement, dans lesquels devraient figurer le projet pédagogique d'éducation à la vie sexuelle et affective et le contenu complet des séances (terminologie et champ lexical, supports visuels, etc...).

3.a. Avez-vous été informé que des produits humains étaient étudiés au sein de votre établissement ?

3.b. A quel groupe biologique appartient le sperme humain ?

3.c. D'où provenaient ces fluides corporels ?

4.a. Y a-t-il eu autorisation de la part de la direction à ce que des produits humains soient introduits dans l'établissement ?

4.b. Pouvez-vous garantir que les mesures d'hygiène et de protocole législatif ont été respectés par votre établissement concernant l'approvisionnement, la manipulation et l'observation de tels "produits" ?

4.c. Aussi, pouvez-vous fournir la documentation attestant que les échantillons n'étaient pas contaminés par le VIH (Note de service DGER n°93-2096 du 09/09/1993 - Dispositions générales vis-à-vis du SIDA) ? Et fournir le document officiel d'élimination/nettoyage du produit d'origine humaine ?

5. Quel est l'intérêt de l'étude des spermatozoïdes à des collégiens de 6^e ?

6. **Ce sujet étant hautement sensible (mais qui a désormais été évalué notamment le vendredi 21 mars 2025, entre autres "Je sais définir la Sexualité humaine" et dont le contenu nous outrage autant que les parents), a-t-il fait l'objet, avec un professionnel qualifié, d'un éventuel encadrement ?**

7.a. Par souci du bien-être des élèves, a-t-il été prévu la mise en place d'une cellule psychologique ou équivalent, suite aux malaises choquants du jeune 6^e ?

7.b. La direction s'est-t-elle assurée de l'état de santé physique et psychologique de l'enfant ayant subi plusieurs malaises, notamment auprès de ses parents ?

7.c. S'en est-elle également assurée auprès des parents des autres enfants présents lors de ces malaises ?

Ainsi, nous attendons ultimement un retour de votre part sous huitaine que nous transmettrons aux parents, sans quoi nous ne manquerons pas de faire un signalement au Procureur de la République tel que la Loi nous y oblige.

Les Collectifs *Parents En Colère*

Association *l'Union Fait La Force*
Dr. Gauthier Bein